

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

RÉALISATION DE PROJETS DE COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ DU
PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2016 À 2018

SECTION I

NATURE DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES AINSI
QUE DES MISSIONS DU PERSONNEL D'APPOINT ET DESCRIPTION
DU PROJET

1. Les services professionnels et techniques ainsi que les missions du personnel d'appoint portent sur les activités suivantes :

1° L'identification;

2° La planification;

3° La conception;

4° La réalisation;

5° Le suivi;

6° Toutes autres activités en lien avec la gestion de projets concernant la voirie, les réseaux d'aqueduc et d'égouts, les réseaux d'éclairage et de signaux lumineux, les réseaux d'utilités publiques, ainsi que l'aménagement ou le réaménagement d'espaces municipaux.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les activités visées par les paragraphes 3° à 6° comprennent, si nécessaire, les services professionnels et techniques requis lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense pour la réalisation de toute analyse ou expertise et la présence au tribunal, le cas échéant.

2. Le projet consiste à réaliser divers travaux visant la réfection, la modification ou la construction des infrastructures souterraines, de surface et aériennes afin de régulariser les anomalies des réseaux, de corriger ou d'améliorer leurs performances fonctionnelles. Il consiste également en la réalisation d'interventions et de travaux de construction, de reconstruction, de stabilisation, de modification et d'aménagements sur les berges du fleuve Saint-Laurent afin de corriger ou de contrer le phénomène d'érosion. Il consiste enfin en des travaux ponctuels pour stabiliser des grottes. Le projet peut nécessiter

l'acquisition d'immeubles ou de servitudes et comprendre des travaux d'aménagement ou tout autre ouvrage connexe.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

3. L'estimation du coût des services professionnels et techniques, du personnel d'appoint ainsi que du projet décrits aux articles 1 et 2 s'élève à la somme de 98 540 000 \$.

TOTAL : 98 540 000 \$

Annexe préparée le 14 décembre 2015 par :

Marie Rosan, ing. jr
Service de l'ingénierie